

De fait, la loi sur les grains du Canada prévoit une restriction concernant l'octroi de permis aux élévateurs. Si le ministre a promis d'une façon ou d'une autre au cours de l'étude du bill ici, au comité permanent, ou ailleurs que le gouvernement présenterait un amendement à la loi sur les grains du Canada, autorisant l'octroi de permis à certains élévateurs des régions où l'abandon d'un embranchement pourrait être justifié, tant mieux; mais je n'ai entendu jusqu'ici aucune promesse de ce genre. La loi sur les grains du Canada stipule:

«Élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être reçu ou hors desquels il peut être directement chargé sur les wagons ou navires...

Il y a effectivement les mots:

...hors desquels il peut être directement chargé sur les wagons ou navires...

Dans bien des régions de l'Ouest canadien, dont ma propre circonscription, un élévateur à grain serait d'une grande utilité pour les cultivateurs de la région avoisinante, en ce qui concerne les livraisons régionales. Souvent d'énormes camions se rendent à l'élévateur et transportent la plus grande partie du grain aux minoteries situées à quelque distance de là. Advenant l'abandon d'embranchements, ces élévateurs ne pourraient plus obtenir de permis, aux termes de la loi sur les grains du Canada.

A cet égard, j'ai proposé un bill à la Chambre en deux occasions distinctes: en 1962 et en 1963, je crois. Bien entendu, le bill a été étouffé chaque fois. Je vois qu'il y a au *Feuilleton*, au nom de l'honorable député d'Acadia, un bill qui est presque la réplique exacte de celui que j'avais alors présenté. Les agriculteurs pourraient éprouver des difficultés dans la livraison de leur grain. Ces difficultés pourraient être atténuées dans une certaine mesure si la loi sur les grains du Canada était modifiée, de façon que la Commission des grains puisse accorder des permis aux élévateurs de certaines régions où les embranchements seraient abandonnés. Il existe sans doute des lignes qui considérées d'un bout à l'autre, ne sont pas rentables. Toutefois, dans certaines régions où une ligne est parallèle à une autre, il serait fort utile que l'élévateur continue à exister.

Le ministre n'ignore pas qu'à l'élévateur le grain est chargé dans de gros camions qui le transportent ensuite, de cette façon économique, à un moulin, ou à un autre élévateur où il sera chargé dans des wagons de chemins de fer. Le ministre a dit que l'amendement était superflu, qu'il ne ferait guère qu'allonger le texte du bill. J'espère qu'il tiendra compte d'au moins un point: la Commission des transports ne doit pas être autorisée à modifier aucune loi, même la loi sur les grains du

Canada. A l'heure actuelle, il est interdit à la Commission des grains de maintenir un permis en vigueur si la ligne ferroviaire est supprimée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député m'a convaincu, je pense, car j'ai parcouru les deux articles pendant qu'il parlait—ce qui ne veut pas dire que je ne l'écoutais pas—et en effet il y a une différence, que je n'avais pas constatée de prime abord, entre les nouveaux articles 314C et 314D. C'est que le nouvel article 314C énonce les facteurs dont la Commission doit tenir compte en décidant s'il doit ou non y avoir abandon, mais il n'est pas indiqué en toutes lettres qu'elle a le pouvoir de formuler des recommandations, tandis que ce pouvoir est bel et bien énoncé au paragraphe 4 de l'article 314D.

Un élévateur constitue certes un investissement connexe au secteur ferroviaire. Cela ne veut pas dire que la Commission pourrait l'autoriser s'il n'était plus lié à la ligne de chemin de fer, mais elle pourrait présenter des instances et faire des recommandations à ce sujet. A mon avis, ce serait outrepasser la portée de ce projet de loi que de modifier l'article pertinent de la loi sur les grains du Canada. Je ne me sentirais pas assez compétent pour juger de l'opportunité d'un amendement. Toutefois, même si je ne crois avoir rien dit à ce sujet au comité jusqu'à maintenant, j'ai proposé—non pas personnellement, sans doute, mais j'ai veillé à ce que cela soit fait—tant à la Commission du blé qu'à la Commission des grains je crois—qu'il faudrait examiner cette disposition à la lumière de la mesure législative dont nous sommes présentement saisis. Sauf erreur, on est en train de le faire. Cela pourrait répondre dans une certaine mesure à la proposition du député.

Dans ces circonstances, il ne me semble pas que d'autres modifications au texte de l'amendement soient nécessaires. Je pense que les rédacteurs peuvent arranger ces choses comme, par exemple, modifier la ponctuation, et le reste. Si donc le comité estimait, d'une façon générale, que cet amendement pouvait guider la Commission, je serais prêt à l'appuyer.

• (5.40 p.m.)

M. Schreyer: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa largeur d'esprit à ce sujet. Nos opinions respectives diffèrent sur un seul point: le ministre semble considérer cet amendement comme n'ayant qu'une importance secondaire. Je pousserai l'audace